

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 13 Décembre 2018

8943

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " Requalification de la rue Montaigne et de la place de l'Eglise à Marseille"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement de la rue Montaigne et de la place de l'Eglise adjacente dans le 12^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille

Le périmètre de l'opération se situe entre le carrefour de la Croix de Saint Barnabé et le boulevard Gassendi. La surface à traiter est de 7 100m².

Le projet de voirie envisagé, consiste d'une part à remplacer les bordures de trottoirs existantes par des bordures en pierre calcaire. D'autre part, à reprendre les revêtements de trottoir en béton désactivé et chaussée en enrobé scintillant. Enfin, le revêtement en pavés sera remplacé sur la chaussée de la place de l'Eglise de Saint Barnabé.

A cet effet, l'opération d'investissement PROJET 2019 « Marseille 13012 – Rue Montaigne – Requalification de la rue Montaigne et de la place de l'Eglise », pour un montant de 2 000 000 €, inscrite au budget primitif 2019 enregistrée dans l'autorisation de programme 191141 du programme 14.1 de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 11 décembre 2018

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 2 000 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement PROJET 2019, «Marseille 13012 – Rue Montaigne – Requalification de la rue Montaigne et de la place de l'Eglise» pour un montant de 2 000 000€ T.T.C rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine Code AP 191141.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 50 000 € TTC

CP 2020 : 1 950 000 € TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC